



Port du masque obligatoire sur tout le territoire Loire-Atlantique

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre. Le port du masque devient obligatoire pour toute personne de + de 11 ans sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique.

Publié le 16 octobre 2020

Dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, toute personne âgée de 11 ans et plus doit porter un masque de protection.

A compter du samedi 17 octobre 8h jusqu'au mardi 3 novembre 8h.

Période révisable en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires hebdomadaires et des préconisations de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sur le territoire de l'ensemble des communes du département.

